

**AVENANT N°1 AU  
PROTOCOLE D'ACCORD  
RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT  
DE LA COMPOSITION  
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE  
DE LA SOCIETE**

**ALSTOM TRANSPORT SA**

PP

RE

jun

CG

,

Pn

B

Entre les soussignés :

M. Jean BOUZON, représentant la société ALSTOM Transport SA, en qualité de Vice-Président Directeur des Ressources Humaines France, ayant son siège social depuis le 23 août 2004, au 3 avenue André Malraux, à LEVALLOIS-PERRET (92309), France,

d'une part,

et,

**Les organisations syndicales représentatives soussignées, dûment mandatées à cet effet,**

d'autre part,

**Préambule :**

Le préambule est modifié comme suit :

Vu l'article L.435-4 du Code du Travail qui dispose, dans son alinéa 4, que dans chaque entreprise le nombre d'établissements distincts doit faire l'objet d'un accord entre le chef d'entreprise et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ;

Vu le " *Protocole d'Accord sur le nombre d'établissements distincts de la société **ALSTOM** Transport SA France* ", en date du 18 avril 2004, signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "PP", "CG.", "Pon", "JLm", and a large stylized signature.

**Article 4 – Composition du CCE :**

Le tableau de la composition des comités d'établissements lors des dernières élections, est modifié comme suit :

Etablissements	1er collège		2ème collège		3ème collège	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
La Rochelle	3	3	3	3	2	2
Belfort	3	3	2	2	1	1
Le Creusot	3	3	2	2	1	1
Ornans	4	4	2	2	1	1
CSY	0	0	2	2	3	3
Construction	2	2	3	3	0	0
OmégAT	0	0	3	3	4	4
IS Saint-Ouen	1	1	2	2	3	3
Tarbes	3	3	2	2	2	2
Valenciennes	4	4	3	3	1	1
Meudon	0	0	1	1	4	4
Reichschoffen	4	4	2	2	1	1

Etablissements	1er collège		2ème collège		3ème collège		4ème collège	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Villeurbanne	1	1	1	1	1	1	3	3

**Dépôt de L'Avenant**

Le présent avenant est établi en vertu des articles L.132-1 et suivants du Code du Travail.

Le présent avenant est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties signataires et à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du siège administratif de l'entreprise.

Tous les autres articles de l'accord signé le 16 juin 2004 restent inchangés.

\*\*\*

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'AP', 'Pn', 'G.', and 'JLW'.

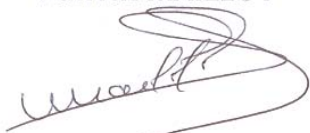
Fait à Saint-Ouen (France – 93), le 1<sup>er</sup> septembre 2004 en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.

Pour **ALSTOM** Transport SA,

**Jean Bouzon,**  
Vice-Président, Ressources Humaines – France,



Pour la CFDT,  
**Patrick MAILLOT**



Pour la CGT,  
**Christian GARNIER**



Pour la CFE-CGC,  
**Didier LESOU**



Pour FO,  
**Philippe PILLOT**

Pour la CFTC,  
**Jean-Luc MOUSSET**

